

**Fiche de Données de Sécurité**  
**POLYBRITE 35 CA - CLIMATE ARMOR**

Fiche du: 08/19/2021 - révision 1

Date de la première édition: 08/19/2021

## 1. Identification

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : POLYBRITE 35 CA - CLIMATE ARMOR

Code commercial : PLY0083

### Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Finitions

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

### Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive

33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable : Not available

### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887 Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. Identification des dangers



### Classification du produit dangereux

Aquatic Acute 2 Toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes et avertissement



#### Mentions de danger:

H401 Toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### Autres dangers

Aucun

#### Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient du dioxyde de titane que CIRC a classé comme carcinogène du groupe 2B (peut-être cancérigène pour l'homme). La preuve est basée sur l'expérimentation animale suffisante à la suite de l'inhalation à long terme à des concentrations élevées de quantités respirables de dioxyde de titane. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière)

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Substances

Non disponible

#### Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

#### Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
5-10 %	TITANIUM DIOXIDE	CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006-00-2	Carc. 2, H351	
2.5-5 %	ZINC OXIDE	CAS:1314-13-2 EC:215-222-5 Index:030-013-00-7	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

### 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Non disponible

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Traitement : Non disponible

(voir le paragraphe 4.1)

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

#### Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

#### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

#### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Température de stockage : Non disponible

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
TITANIUM DIOXIDE	OSHA			15					
	ACGIH			10					A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; lower respiratory tract irritation;
	MAK	ALLEMAGNE		0.3					
	ACGIH			10					A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; lower respiratory tract irritation
ZINC OXIDE	MAK	L'AUTRICHE		5		10			
	MAK	SUISSE		3					
	OSHA			5					
	OSHA			15					
	ACGIH			2		10			metal fume fever;
	ACGIH			2		10			metal fume fever
	MAK	L'AUTRICHE		5					
	MAK	SUISSE		3					

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Non disponible

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide blanc/gris

Odeur : doux

Seuil d'odeur : Pas important

pH: 9.20

pH (dispersion aqueuse, 10%): 8.20

Point de fusion/congélation : Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Pas important

Point éclair : Pas important

Vitesse d'évaporation : Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important

Densité des vapeurs: Pas important

Pression de vapeur : Pas important

Densité relative : 1.32 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: facilement soluble

Solubilité dans l'huile : Pas important

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important

Température d'auto-allumage : Pas important

Température de décomposition : Pas important

Viscosité : Pas important

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Inflammation solides/gaz: Pas important

### Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important

Miscibilité : Pas important

Liposolubilité : Pas important

Conductibilité : Pas important

---

## 10. Stabilité et réactivité

### Réactivité

Stable dans les conditions normales

### Stabilité chimique

Données non disponibles.

### Risque de réactions dangereuses

Aucun.

### Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

### Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

TITANIUM DIOXIDE      a) toxicité aiguë      LD50 Oral / orale rat > 10000 mg/kg

**En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.**

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :**

TITANIUM DIOXIDE

Groupe 2B

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :**

TITANIUM DIOXIDE

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :**

TITANIUM DIOXIDE

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :**

Aucun

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
ZINC OXIDE	CAS: 1314-13-2 - EINECS: 215-222-5 - INDEX: 030-013-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio = 1.55 mg/L 96h ECHA

### Persistance et dégradation

Non disponible

### Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

### Mobilité dans le sol

Non disponible

### Autres effets nocifs

Non disponible

## 13. Données sur l'élimination

### Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

**Méthodes d'élimination:**

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

**Considérations relatives à l'élimination:**

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

**Précautions spéciales:**

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## **14. Informations relatives au transport**

### **Numéro ONU**

TMD-Numéro ONU: UN3082

ADR - Numéro ONU : 3082

DOT-Numéro ONU: UN3082

IATA - Numéro ONU : 3082

IMDG - Numéro ONU : 3082

### **Désignation officielle de transport de l'ONU**

TMD-Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ZINC OXIDE)

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ZINC OXIDE)

DOT-Appellation propre de transport: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (ZINC OXIDE)

IATA-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ZINC OXIDE)

IMDG-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ZINC OXIDE)

### **Classe de danger relative au transport**

TMD-Classe: 9

ADR-Classe: 9

DOT-Classe de danger: 9

IATA - Classe : 9

IMDG - Classe : 9

### **Groupe d'emballage**

TMD-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

### **Dangers environnementaux**

Polluant marin : Oui

Polluant environnemental : Non disponible

### **Transport en vrac**

Non disponible

### **Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement**

TMD:

TMD Dispositions particulières: 16, 99

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 8, 146, 173, 335, IB3, T4, TP1, TP29

DOT-Etiquette(s): 9

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 9

ADR-Numéro d'identification du danger : 90

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (-)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 964

IATA - Avion CARGO : 964

IATA - Étiquette : 9

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 9L

IATA - Dispositions particulières : A97 A158 A197 A215

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 274 335 969

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-A, S-F

IMDG - MFAG : N/A

---

## 15. Informations sur la réglementation

### Canada - Réglementations fédérales

#### LIS - Liste Intérieure des Substances

##### Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

#### LES - Liste Extérieure des Substances

##### Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

#### INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

##### Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

### États-Unis - Réglementations fédérales

#### TSCA - Toxic Substances Control Act

##### Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

##### Substances énumérées dans le TSCA:

TITANIUM DIOXIDE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
------------------	--------------------------	------------

ZINC OXIDE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
------------	--------------------------	------------

#### SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

##### Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

##### Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

##### Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

ZINC OXIDE

#### CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

##### Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

#### CAA - Clean Air Act

**Substances énumérées dans le CAA :**

Aucune substance énumérée

**CWA - Clean Water Act****Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

**États-Unis - Réglementations spécifiques des états :****California Proposition 65****Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

TITANIUM DIOXIDE                      Classé cancérigène

**Massachusetts Right to know****Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

TITANIUM DIOXIDE

ZINC OXIDE

**Pennsylvania Right to know****Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

TITANIUM DIOXIDE

ZINC OXIDE

**New Jersey Right to know****Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

TITANIUM DIOXIDE

ZINC OXIDE

---

**16. Autres informations**

Fiche du: 2021-08-19 - révision 1

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

<b>Code</b>	<b>Description</b>
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.



TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.